

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 20/07/23

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 145

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDEURS DE PIECES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2023-171 relatif à la délégation de fonction à Mme Emilie ORGEL ;
- Considérant la proposition, de la Préfecture de l'Yonne, de convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandeurs de pièces nationales d'identité ;
- Considérant que la durée de la convention de mise à disposition ne dépasse pas 12 ans ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de l'Yonne, aux conditions suivantes :
 - Matériel : dispositif mobile (bloc passeport, imprimante, capteur d'empreinte, scanner à défilement, lecteur code-barres, caméra, valise connectique, unité centrale, valise),
 - Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction,
 - Montant : 0€.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'Etat.

A Tonnerre, le 19 juillet 2023



Pour extrait conforme,
Par délégation du maire, la première
adjointe,
Emilie ORGEL